

**ARRETE N°A \_ 2024\_ N° 9/24**  
**PORTANT IMPLANTATION DE PANNEAUX STOP CHEMIN DE SEVE**  
**ET CEDEZ LE PASSAGE CHEMIN DES CARRIERES**

**PUBLIÉ LE 24 MAI 2024**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 411-7, R 411-25 et R 415-6,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** l'arrêté n°20/13 portant implantation d'un panneau STOP chemin des Carrières aux intersections avec le chemin de Sève et l'arrêté n°1/24 portant implantation d'un panneau STOP chemin de Sève aux intersections avec le chemin des Carrières,

**CONSIDERANT** qu'afin de réduire la vitesse des véhicules circulant chemin de Sève et chemin des Carrières et prévenir les risques d'accidents de la circulation il y a lieu d'implanter un panneau « STOP » chemin de Sève aux deux intersections avec le chemin des Carrières, et un panneau « CEDEZ LE PASSAGE » chemin des Carrières aux deux intersections avec le chemin de Sève

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les arrêtés n°20/13 et 1/24 sont abrogés.

**ARTICLE 2** - Les panneaux de signalisation suivants sont implantés aux deux intersections du chemin de Sève et du chemin des Carrières :

- **STOP** chemin de Sève à l'intersection avec le chemin des Carrières dans les deux sens de circulation.
- **CEDEZ LE PASSAGE** chemin des Carrières à l'intersection avec le chemin de Sève dans les deux sens de circulation

**ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire et par un marquage au sol.

**ARTICLE 4** - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 21 mai 2024

**LE MAIRE** Timothy LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 24/05/24  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.